

N° 23

9 JUIN
2005

Page 1173
à 1216

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1178 **Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)
Vocabulaire des télécommunications.
Liste du 5-5-2005. JO du 5-5-2005 (NOR : CTNX0508286K)
- 1180 **Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)
Vocabulaire de l'économie et des finances.
Liste du 14-5-2005. JO du 14-5-2005 (NOR : CTNX0508287K)
- 1185 **Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)
Vocabulaire de l'internet.
Liste du 20-5-2005. JO du 20-5-2005 (NOR : CTNX0508288K)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1188 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-5)
Contribution de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré - année scolaire 2004-2005.
A. du 19-5-2005. JO du 28-5-2005 (NOR : MENF0501034A)
- 1191 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)
Création du CAP "boucher".
A. du 11-5-2005. JO du 24-5-2005 (NOR : MENE0500954A)
- 1194 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)
Définition et conditions de délivrance du CAP "restaurant".
A. du 11-5-2005. JO du 24-5-2005 (NOR : MENE0500955A)

PERSONNELS

- 1198 **Détachement** (RLR : 631-1)
Détachements sur des emplois d'IA-IPR.
N.S. n° 2005-085 du 25-5-2005 (NOR : MEND0501073N)
- 1199 **Mouvement** (RLR : 715-0)
Modalités de participation au mouvement des directeurs adjoints des CROUS et des directeurs des CLOUS.
N.S. n° 2005-088 du 30-5-2005 (NOR : MEND0501133N)
- 1203 **Examen professionnel** (RLR : 622-5d)
Accès au grade d'attaché principal d'administration scolaire et universitaire de 2ème classe du MEN - année 2006.
A. du 12-5-2005. JO du 22-5-2005 (NOR : MENA0500969A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1204 **Nomination**
Directeur de l'académie de Paris.
D. du 23-5-2005. JO du 25-5-2005 (NOR : MEND0501016D)

- 1204 **Nomination**
Inspectrice d'académie adjointe.
D. du 26-5-2005. JO du 28-5-2005 (NOR : MEND0501004D)
- 1204 **Nomination**
Administrateur provisoire de l'École nationale supérieure des mines de Nancy.
A. du 10-5-2005. JO du 28-5-2005 (NOR : MENS0500974A)
- 1204 **Nomination**
DAFCO, adjoint au DAFPIC de l'académie de Clermont-Ferrand.
A. du 30-5-2005 (NOR : MENS0501115A)
- 1205 **Liste d'aptitude**
Accès au corps des professeurs de l'ENSAM - année 2004.
A. du 30-5-2005 (NOR : MENP0501096A)
- 1206 **Nominations**
Jury d'admission pour l'accès au corps des chargés de recherche de 1ère classe et de 2ème classe de l'INSERM - année 2005.
A. du 25-5-2005 (NOR : MENY0501125A)
- 1206 **Nominations**
Jury d'admission pour l'accès au corps des directeurs de recherche de 1ère classe de l'INSERM - année 2005.
A. du 25-5-2005 (NOR : MENY0501126A)
- 1206 **Nominations**
Comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement scolaire.
A. du 27-5-2005 (NOR : MENA0501112A)
- 1207 **Nomination**
CAP des secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN.
A. du 19-5-2005 (NOR : MENA0501070A)
- 1207 **Nominations**
CAP des bibliothécaires.
A. du 30-5-2005 (NOR : MENA0501131A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1209 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'École supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux.
Avis du 29-5-2005. JO du 29-5-2005 (NOR : MENS0501000V)
- 1209 **Vacance de poste**
Chef de la mission de l'adaptation et de l'intégration scolaires.
Avis du 30-5-2005 (NOR : MEND0501132V)

- 1210 **Vacance de poste**
Chargé des fonctions de DAET-DAFCO de l'académie de Guyane.
Avis du 30-5-2005 (NOR : MEND0501116V)
- 1211 **Vacance d'emploi**
Agent comptable de l'université d'Orléans.
Avis du 25-5-2005 (NOR : MEND0501067V)
- 1211 **Vacance d'emploi**
Agent comptable du CROUS de Bordeaux.
Avis du 27-5-2005 (NOR : MEND0501104V)
- 1212 **Vacance d'emploi**
Ingénieur statisticien au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.
Avis du 25-5-2005 (NOR : MENA0501069V)
- 1213 **Vacance de poste**
Professeur certifié à l'institut de Poitiers du CNED.
Avis du 30-5-2005 (NOR : MENY0501117V)
- 1214 **Vacance de poste**
Poste à l'Institut national de jeunes sourds (INJS) de Metz.
Avis du 30-5-2005 (NOR : MENP0501075V)
- 1215 **Vacances d'emplois**
Inspecteurs de l'enseignement agricole.
Avis du 27-5-2005 (NOR : MEND0501105V)

Les candidats aux postes d'enseignants-chercheurs,

publiés au JO du 25 février 2005,
devront enregistrer leurs vœux d'affectation
par internet sur l'application ANTARES :

**[http://www.education.gouv.fr/personnel/enseignant_superieur/
enseignant_chercheur/antares.htm](http://www.education.gouv.fr/personnel/enseignant_superieur/enseignant_chercheur/antares.htm)**

à partir du **mardi 7 juin 2005** (10 heures, heure de Paris)
jusqu'au **mardi 14 juin 2005** (16 heures, heure de Paris).

Ils sont invités à ne pas attendre les derniers jours pour saisir leurs vœux.
(Pour se connecter à ANTARES, il faut se munir de son numéro de candidat
et de son mot de passe, comme pratiqué pour suivre son dossier de qualification)

Une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des adresses internet des académies annexé à la note de service n° 2005-084 du 20 mai 2005 relative au "Calendrier prévisionnel des examens et concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé - année 2005-2006" parue au B.O. n° 22 du 2 juin 2005.

● Page 1151 :

Académie de Nancy-Metz

Au lieu de :

https://ocean.ac-nancy_metz.fr/inscrinteATE

lire :

<https://ocean.ac-nancy-metz.fr/inscrinteATE>

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		80 €	132 €	109,50 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

_____|_____|_____|_____|_____|

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP

par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranhas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**COMMISSION GÉNÉRALE DE
TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE**

**NOR : CTNX0508286K
RLR : 104-7**

**Liste du 5-5-2005
JO du 5-5-2005**

MCC

Vocabulaire des télécommunications

I - Termes et définitions

accès sans fil à l'internet

Abréviation : ASFI.

Forme abrégée : internet sans fil.

Domaine : Informatique-Télécommunications/
Radiocommunications.

Définition : Accès à l'internet par des moyens
de radiocommunication.

Note : Les techniques d'accès peuvent être, par
exemple, celles des normes internationales dites
"Wi-Fi" (abréviation de l'anglais wireless
fidelity) et "WiMax" (abréviation de l'anglais
worldwide interoperability for microwave
access).

Voir aussi : zone d'accès sans fil.

Équivalent étranger : wireless Internet access.

message multimédia

Domaine : Informatique-Télécommunications/
Radiocommunications.

Définition : Message émis dans un réseau de
radiocommunication avec les mobiles, pouvant
contenir des images, des sons ou des textes.

Note : L'abréviation "MMS", parfois en usage,

qui provient de l'expression anglaise multimedia
message service, est déconseillée.

Voir aussi : minimessage, service de messages
multimédias.

Équivalent étranger : MMS message, multimedia
message.

zone d'accès sans fil

Forme abrégée : zone ASFI.

Domaine : Informatique-Télécommunications/
Radiocommunications.

Définition : Espace où le public bénéficie de
services radioélectriques temporaires ou
permanents à haut débit, notamment d'un accès
sans fil à l'internet.

Note :

1. Les centres de congrès, hôtels, lieux de
manifestations sportives, gares, aéroports
offrent souvent des zones d'accès sans fil.

2. Les techniques d'accès peuvent être, par
exemple, celles des normes internationales dites
"Wi-Fi" (abréviation de l'anglais wireless
fidelity) et "WiMax" (abréviation de l'anglais
worldwide interoperability for microwave
access).

Voir aussi : accès sans fil à l'internet.

Équivalent étranger : hot spot.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
hot spot	Informatique-Télécommunications/ Radiocommunications	zone d'accès sans fil, zone ASFI
MMS message, multimedia message	Informatique-Télécommunications/ Radiocommunications	message multimédia
multimedia message service (MMS), multimedia messa- ging service (MMS)	Informatique-Télécommunications/ Radiocommunications	service de messages multimédias
spammer	Informatique-Télécommunications/ Internet	arroseur, - euse, n.
wireless Internet access	Informatique-Télécommunications/ Radiocommunications	accès sans fil à l'internet (ASFI), internet sans fil

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
accès sans fil à l'internet (ASFI), internet sans fil	Informatique-Télécommunications/ Radiocommunications	wireless Internet access
arroseur, - euse, n.	Informatique-Télécommunications/ Internet	spammer
internet sans fil, accès sans fil à l'internet (ASFI)	Informatique-Télécommunications/ Radiocommunications	wireless Internet access
message multimédia	Informatique-Télécommunications/ Radiocommunications	MMS message, multimedia message
service de messages multimédias	Informatique-Télécommunications/ Radiocommunications	multimedia message service (MMS), multimedia messa- ging service (MMS)
zone d'accès sans fil, zone ASFI	Informatique-Télécommunications/ Radiocommunications	hot spot

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Vocabulaire de l'économie et des finances

I - Termes et définitions

approvisionnement en ligne

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.
Définition : Gestion centralisée des acquisitions et des approvisionnements d'une entreprise sur une plateforme électronique.

Équivalent étranger : e-procurement.

chaîne logistique

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.
Définition : Ensemble des processus nécessaires pour fournir des produits ou des services.

Équivalent étranger : supply chain.

compte rendu social

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.
Voir : rapport social.

consommateur à consommateur en ligne

Abréviation : CCL.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.
Définition : Se dit des transactions commerciales réalisées entre consommateurs au moyen de l'internet.

Équivalent étranger : consumer-to-consumer (C2C, C-to-C).

coût moyen pondéré du capital

Abréviation : CMPC.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.
Définition : Moyenne pondérée du coût, net de l'impôt, de l'ensemble des sources de financement d'une entreprise.

Équivalent étranger : weighted average cost of capital (WACC).

création de valeur d'un exercice

Abréviation : CVE.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.
Définition : Résultat courant après impôt, déduction faite de la rémunération des capitaux engagés.

Note : Il est possible de calculer cet indicateur tant pour le passé que pour l'avenir dans le cas où l'entreprise dispose d'un plan d'affaires.

Équivalent étranger : economic value added (EVA).

formation en ligne

Domaine : Tous domaines.

Définition : Formation faisant appel à des moyens de communication électroniques.

Note : Le terme "e-formation" est à éviter.

Équivalent étranger : e-learning, e-training, on-line training.

management, n.m.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Ensemble des activités d'organisation et de gestion de l'entreprise et de son personnel.

Note : Ce terme ne doit pas se prononcer à l'anglaise.

Équivalent étranger : management.

Attention : Cette publication **annule** et **remplace** celle du Journal officiel du 22 septembre 2000.

mode de la rue, loc.f.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Tendence dominante dans les villes, en matière vestimentaire.

Équivalent étranger : street fashion, street trend.

rapport social

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Synonyme : compte rendu social.

Définition : Rapport qui rend compte à l'ensemble des acteurs concernés de l'activité d'une entreprise, considérée du point de vue des relations humaines, de la morale professionnelle et des effets sur l'environnement.

Note : L'expression "reporting social" est à éviter.

Équivalent étranger : social reporting.

rendement de l'actif

Abréviation : RDA.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Quotient du bénéfice net augmenté des intérêts et des charges afférents aux capitaux empruntés par le total de l'actif.

Équivalent étranger : return on assets (ROA).

rendement de l'investissement

Abréviation : RDI.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Quotient du bénéfice net par le capital investi.

Équivalent étranger : return on invested capital (ROIC), return on investment (ROI).

rendement des capitaux engagés

Abréviation : RCE.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Quotient du résultat d'exploitation par les capitaux propres augmentés des dettes à long terme.

Équivalent étranger : return on capital employed (ROCE).

rendement des capitaux propres

Abréviation : RCP.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Quotient du bénéfice net par les capitaux propres.

Équivalent étranger : return on equity (ROE).

rentabilité totale d'une activité

Abréviation : RTA.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Quotient de la valeur finale des investissements pour un secteur donné, augmentée des flux qu'ils engendrent, par leur valeur initiale en début de période.

Équivalent étranger : total business return (TBR).

résultat net d'exploitation

Abréviation : RNE.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Recettes dégagées par les activités d'exploitation de l'entreprise diminuées des impôts afférents.

Équivalent étranger : net operating profit after tax (NOPAT).

salon professionnel en ligne

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Présentation sur la toile des nouveautés aux professionnels d'un secteur d'activité.

Note : "E-salon" est un terme impropre.

Équivalent étranger : -

service d'appui

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Ensemble de fonctions administratives ou logistiques liées à la vente, telles que la mise à jour des stocks, les livraisons et les paiements.

Voir aussi : service de clientèle.

Équivalent étranger : back office.

service de clientèle

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Ensemble des services commerciaux de l'entreprise proposés au client, tels que les bons de commande et les catalogues.

Voir aussi : service d'appui.

Équivalent étranger : front office.

transfert sectoriel

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Passage massif de personnes actives d'un secteur de l'économie à un autre.

Équivalent étranger : spillover.

valeur actionnariale

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Différence entre le prix de vente et le prix d'achat d'une action augmenté des dividendes reçus au cours d'une période donnée.

Équivalent étranger : shareholder value.

valeur ajoutée de trésorerie

Abréviation : VAT.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Excédent de trésorerie dégagé par l'exploitation, corrigé du coût de financement des capitaux engagés.

Équivalent étranger : cash value added (CVA).

valeur de marché créée

Abréviation : VMC.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Montant de la capitalisation boursière, diminué des capitaux propres et de l'endettement.

Équivalent étranger : market value added (MVA).

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
administration-to-consumer (A2C, A-to-C)	Économie et gestion d'entreprise	administration à consommateur en ligne (ACL).
back office	Économie et gestion d'entreprise	service d'appui
cash value added (CVA)	Économie et gestion d'entreprise	valeur ajoutée de trésorerie (VAT)
consumer-to-consumer (C2C, C-to-C)	Économie et gestion d'entreprise	consommateur à consommateur en ligne (CCL)
e-applicant, on-line applicant	Économie et gestion d'entreprise	candidat en ligne
economic value added (EVA)	Économie et gestion d'entreprise	création de valeur d'un exercice (CVE)
e-learning, e-training, on-line training	Tous domaines	formation en ligne
energy drink, power drink	Économie et gestion d'entreprise- Restauration	boisson énergétique
e-procurement	Économie et gestion d'entreprise	approvisionnement en ligne
e-services	Économie et gestion d'entreprise	services en ligne
e-tailer	Économie et gestion d'entreprise	détaillant en ligne
e-training, e-learning, on-line training	Tous domaines	formation en ligne
export sales manager	Économie et gestion d'entreprise	responsable des exportations
food on the move	Économie et gestion d'entreprise- Restauration	plat à emporter
front office	Économie et gestion d'entreprise	service de clientèle
made in	Économie et gestion d'entreprise	fabriqué en, à, au
management	Économie et gestion d'entreprise	management, n.m.
market value added (MVA)	Économie et gestion d'entreprise	valeur de marché créée (VMC)
net operating profit after tax (NOPAT)	Économie et gestion d'entreprise	résultat net d'exploitation (RNE)
on-line applicant, e-applicant	Économie et gestion d'entreprise	candidat en ligne
on-line training, e-learning, e-training	Tous domaines	formation en ligne
power drink, energy drink	Économie et gestion d'entreprise- Restauration	boisson énergétique
product executive, product manager.	Économie et gestion d'entreprise	chef de produit
return on assets (ROA)	Économie et gestion d'entreprise	rendement de l'actif (RDA)
return on capital employed (ROCE)	Économie et gestion d'entreprise	rendement des capitaux engagés (RCE)

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
return on equity (ROE)	Économie et gestion d'entreprise	rendement des capitaux propres (RCP)
return on invested capital (ROIC), return on investment (ROI)	Économie et gestion d'entreprise	rendement de l'investissement (RDI)
safety manager, security manager	Économie et gestion d'entreprise	responsable de la sécurité
shareholder value	Économie et gestion d'entreprise	valeur actionnariale
shareholder value creation	Économie et gestion d'entreprise	création de valeur actionnariale
social reporting	Économie et gestion d'entreprise	rapport social, compte rendu social
spillover	Économie et gestion d'entreprise	transfert sectoriel
street fashion, street trend	Économie et gestion d'entreprise	mode de la rue, loc.f.
supply chain	Économie et gestion d'entreprise	chaîne logistique
total business return (TBR)	Économie et gestion d'entreprise	rentabilité totale d'une activité (RTA)
weighted average cost of capital (WACC)	Économie et gestion d'entreprise	coût moyen pondéré du capital (CMPC)

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
administration à consommateur en ligne (ACL)	Économie et gestion d'entreprise	administration-to-consumer (A2C, A-to-C)
approvisionnement en ligne	Économie et gestion d'entreprise	e-procurement
boisson énergétique	Économie et gestion d'entreprise- Restauration	energy drink, power drink
candidat en ligne	Économie et gestion d'entreprise	e-applicant, on-line applicant
chaîne logistique	Économie et gestion d'entreprise	supply chain
chef de produit	Économie et gestion d'entreprise	product executive, product manager
compte rendu social, rapport social	Économie et gestion d'entreprise	social reporting
consommateur à consommateur en ligne (CCL)	Économie et gestion d'entreprise	consumer-to-consumer (C2C, C-to-C)
coût moyen pondéré du capital (CMPC)	Économie et gestion d'entreprise	weighted average cost of capital (WACC)
création de valeur actionnariale	Économie et gestion d'entreprise	shareholder value creation

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
création de valeur d'un exercice (CVE)	Économie et gestion d'entreprise	economic value added (EVA)
détaillant en ligne	Économie et gestion d'entreprise	e-tailer
fabriqué en, à, au	Économie et gestion d'entreprise	made in
formation en ligne	Tous domaines	e-learning, e-training, on-line training
management, n.m.	Économie et gestion d'entreprise	management
mode de la rue, loc.f.	Économie et gestion d'entreprise	street fashion, street trend
plat à emporter	Économie et gestion d'entreprise- Restauration	food on the move
rapport social, compte rendu social	Économie et gestion d'entreprise	social reporting
rendement de l'actif (RDA)	Économie et gestion d'entreprise	return on assets (ROA).
rendement de l'investissement (RDI)	Économie et gestion d'entreprise	return on invested capital (ROIC), return on investment (ROI)
rendement des capitaux engagés (RCE)	Économie et gestion d'entreprise	return on capital employed (ROCE)
rendement des capitaux propres (RCP)	Économie et gestion d'entreprise	return on equity (ROE)
rentabilité totale d'une activité (RTA)	Économie et gestion d'entreprise	total business return (TBR)
responsable de la sécurité	Économie et gestion d'entreprise	safety manager, security manager
responsable des exportations	Économie et gestion d'entreprise	export sales manager
résultat net d'exploitation (RNE)	Économie et gestion d'entreprise	net operating profit after tax (NOPAT)
salon professionnel en ligne	Économie et gestion d'entreprise	-
service d'appui	Économie et gestion d'entreprise	back office
service de clientèle	Économie et gestion d'entreprise	front office
services en ligne	Économie et gestion d'entreprise	e-services
transfert sectoriel	Économie et gestion d'entreprise	spillover
valeur actionnariale	Économie et gestion d'entreprise	shareholder value
valeur ajoutée de trésorerie (VAT)	Économie et gestion d'entreprise	cash value added (CVA)
valeur de marché créée (VMC)	Économie et gestion d'entreprise	market value added (MVA)

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Vocabulaire de l'internet

I - Termes et définitions

bloc-notes, n.m.

Forme abrégée : bloc, n.m.

Domaine : Informatique/Internet.

Définition : Site sur la toile, souvent personnel, présentant en ordre chronologique de courts articles ou notes, généralement accompagnés de liens vers d'autres sites.

Note : La publication de ces notes est généralement facilitée par l'emploi d'un logiciel spécialisé qui met en forme le texte et les illustrations, construit des archives, offre des moyens de recherche et accueille les commentaires d'autres internautes.

Équivalent étranger : blog, web log, weblog.

bombe logique

Domaine : Informatique/Internet.

Voir : bombe programmée.

bombe programmée

Forme abrégée : bombe, n.f.

Domaine : Informatique/Internet.

Synonyme : bombe logique.

Définition : Logiciel malveillant conçu pour causer des dommages à un système informatique et qui est déclenché lorsque certaines conditions sont réunies.

Voir aussi : logiciel malveillant.

Équivalent étranger : logic bomb.

canular, n.m.

Domaine : Informatique/Internet.

Définition : Information fautive transmise par messagerie électronique et incitant les destinataires abusés à effectuer des opérations ou à prendre des initiatives inutiles, voire dommageables.

Note : Il peut s'agir d'une fausse alerte aux virus, de fausses chaînes de solidarité ou pétitions, de promesses de cadeaux. Les canulars encombrant les réseaux par la retransmission en chaîne du message et incitent parfois le destinataire à effacer des fichiers indispensables au bon fonctionnement de son ordinateur ou à télécharger un fichier contenant un virus ou un ver.

Équivalent étranger : hoax.

cheval de Troie

Domaine : Informatique/Internet.

Définition : Logiciel apparemment inoffensif, installé ou téléchargé et au sein duquel a été dissimulé un programme malveillant qui peut par exemple permettre la collecte frauduleuse, la falsification ou la destruction de données.

Équivalent étranger : Trojan horse.

fenêtre d'attente

Domaine : Informatique.

Définition : Fenêtre qui s'affiche provisoirement sur un écran pendant l'installation d'un logiciel.

Note : Cette fenêtre incite l'utilisateur à patienter pendant l'exécution de l'opération tout en lui apportant diverses informations.

Équivalent étranger : splash screen.

logiciel antivirus

Forme abrégée : antivirus, n.m.

Domaine : Informatique/Internet.

Définition : Logiciel conçu pour détecter les virus et les vers et, le cas échéant, les éliminer ou suggérer des remèdes.

Voir aussi : ver, virus.

Équivalent étranger : antivirus program, antivirus software, vaccine program.

logiciel malveillant

Domaine : Informatique/Internet.

Définition : Ensemble de programmes conçu par un pirate pour être implanté dans un système afin d'y déclencher une opération non autorisée ou d'en perturber le fonctionnement.

Note :

1. Exemples : bombe programmée, virus, ver.
 2. Les logiciels malveillants peuvent être transmis via l'internet ou un réseau local, ou par des supports tels que les disquettes ou les cédéroms.
- Équivalent étranger : malicious logic, malicious software, malware.

modérateur, - trice, n.

Domaine : Informatique/Internet.

Définition : Personne qui veille au respect de l'objet et du règlement des échanges de messages électroniques effectués dans un cadre organisé.

Note :

1. Le modérateur veille notamment à éviter les arrosages publicitaires et les bombardements, ainsi que les propos qui pourraient constituer des infractions pénales.

2. Dans un fonctionnement en différé, comme pour certains forums ou listes de diffusion, le modérateur examine les articles ou messages reçus des participants et en accepte ou en refuse la diffusion. Dans un fonctionnement en direct, le modérateur agit par des avertissements et par exclusion des contrevenants.

Équivalent étranger : moderator.

riper, v.tr.

Domaine : Informatique.

Définition : Extraire directement d'un support enregistré des données numériques en vue de les reporter sur un autre support, sans recourir à la conversion analogique intermédiaire habituellement nécessaire.

Équivalent étranger : rip (to).

signature de virus

Forme abrégée : signature, n.f.

Domaine : Informatique/Internet.

Définition : Suite d'éléments binaires commune à chacune des copies d'un virus ou d'un ver particulier, et utilisée par les logiciels antivirus pour détecter leur présence.

Voir aussi : logiciel antivirus, ver, virus.

Équivalent étranger : virus signature.

ver, n.m.

Domaine : Informatique/Internet.

Définition : Logiciel malveillant indépendant qui se transmet d'ordinateur à ordinateur par

l'internet ou tout autre réseau et perturbe le fonctionnement des systèmes concernés en s'exécutant à l'insu des utilisateurs.

Note :

1. Contrairement au virus, le ver ne s'implante pas au sein d'un autre programme.

2. Les vers sont souvent conçus pour saturer les ressources disponibles ou allonger la durée des traitements. Ils peuvent aussi détruire les données d'un ordinateur, perturber le fonctionnement du réseau ou transférer frauduleusement des informations. Un ver peut produire des effets soit immédiatement soit de manière différée (à une date donnée, lors de la survenue d'un évènement ou par déclenchement d'une bombe programmée).

3. Bien qu'ils s'en distinguent, les vers sont parfois appelés "virus".

Voir aussi : logiciel malveillant, virus.

Équivalent étranger : worm.

virus, n.m.

Domaine : Informatique/Internet.

Définition : Logiciel malveillant, généralement de petite taille, qui se transmet par les réseaux ou les supports d'information amovibles, s'implante au sein des programmes en les parasitant, se duplique à l'insu des utilisateurs et produit ses effets dommageables quand le programme infecté est exécuté ou quand survient un évènement donné.

Note : Dans le langage courant, les vers sont souvent désignés par le terme "virus".

Voir aussi : logiciel malveillant, ver.

Équivalent étranger : virus.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
antivirus program, antivirus software, vaccine program	Informatique/Internet	logiciel antivirus, antivirus, n.m.
blog, web log, weblog	Informatique/Internet	bloc-notes, n.m., bloc, n.m.
hoax	Informatique/Internet	canular, n.m.
logic bomb	Informatique/Internet	bombe programmée, bombe, n.f., bombe logique
malicious logic, malicious software, malware	Informatique/Internet	logiciel malveillant
moderator	Informatique/Internet	modérateur, - trice, n.
rip (to)	Informatique	riper, v.tr.
splash screen	Informatique	fenêtre d'attente
Trojan horse	Informatique/Internet	cheval de Troie
vaccine program, antivirus program, antivirus software	Informatique/Internet	logiciel antivirus, antivirus, n.m.
virus	Informatique/Internet	virus, n.m.
virus signature	Informatique/Internet	signature de virus, signature, n.f.
web log, blog, weblog	Informatique/Internet	bloc-notes, n.m., bloc, n.m.
worm	Informatique/Internet	ver, n.m.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
antivirus, n.m., logiciel antivirus	Informatique/Internet	antivirus program, antivirus software, vaccine program
bloc-notes, n.m., bloc, n.m.	Informatique/Internet	blog, web log, weblog
bombe programmée, bombe, n.f., bombe logique	Informatique/Internet	logic bomb
canular, n.m.	Informatique/Internet	hoax
cheval de Troie	Informatique/Internet	Trojan horse
fenêtre d'attente	Informatique.	splash screen
logiciel antivirus, antivirus, n.m.	Informatique/Internet	antivirus program, antivirus software, vaccine program
logiciel malveillant	Informatique/Internet	malicious logic, malicious software, malware
modérateur, - trice, n.	Informatique/Internet	moderator
riper, v.tr.	Informatique	rip (to)
signature de virus, signature, n.f.	Informatique/Internet	virus signature
ver, n.m.	Informatique/Internet	worm
virus, n.m.	Informatique/Internet	virus

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**

NOR : MENF0501034A
RLR : 531-5

ARRÊTÉ DU 19-5-2005
JO DU 28-5-2005

**MEN - DAF D2
ECO**

Contribution de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré - année scolaire 2004-2005

Vu code de l'éducation ; D. n° 60-389 du 22-4-1960 mod. ; D. n° 60-745 du 28-7-1960 mod. ; D. n° 61-246 du 15-3-1961, not. art. 6 ; D. n° 77-521 du 18-5-1977 portant applic. de L. n° 75-620 du 11-7-1975

Article 1 - Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté, les taux de la contribution annuelle de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes placées sous contrat d'association sont fixés pour l'année scolaire 2004-2005, conformément au tableau ci-après :

CATÉGORIES		TAUX PAR ÉLÈVE (EN EUROS)
Collèges		
C 1	Pour les 80 premiers élèves	971,30
C 1 bis	À partir du 81ème élève	560,72
C 2	4ème et 3ème de dispositifs aménagés ou d'insertion	658,16
C 3	Sections d'enseignement général et professionnel adapté	1 214,25
C 4	4ème et 3ème technologique, 3ème préparatoire à la voie professionnelle	799,36
C 5	Classes des établissements d'enseignement régional adapté	1 652,85
D 1	Classes des unités pédagogiques d'intégration	2 951,94

CATÉGORIES		TAUX PAR ÉLÈVE (EN EUROS)
Lycées d'enseignement général et technologique		
D 1	Classes des unités pédagogiques d'intégration	2 951,94
G 1	Classes du second cycle	596,55
G 2	Classes préparatoires littéraires	675,19
G 3	Classes préparatoires scientifiques	753,50
T 1	Classes du secteur tertiaire	592,81
T 2	Classes du secteur industriel	744,34
T 3	Classes des secteurs : bâtiment, biologie, informatique, hôtellerie	775,18
TS 1	Sections de techniciens supérieurs (secteur tertiaire)	736,56
TS 2	Sections de techniciens supérieurs (secteur industriel)	884,10
TS 3	Sections de techniciens supérieurs (secteurs : bâtiment, biologie, informatique, hôtellerie)	911,72
Lycées professionnels		
C 2	4ème et 3ème de dispositifs aménagés ou d'insertion	658,16
C 3	Sections d'enseignement général et professionnel adapté	1 214,25
D 1	Classes des unités pédagogiques d'intégration	2 951,94
P 1	Classes du secteur tertiaire (*)	799,36
P 2	Classes du secteur industriel (*)	980,96
P 3	Classes des secteurs : bâtiment, biologie, informatique, hôtellerie (*)	1 051,52

(*) Y compris 4ème et 3ème technologiques, 3ème préparatoire à la voie professionnelle.

Article 2 - Dans les collèges classés en zone d'éducation prioritaire, les taux de la contribution annuelle de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes placées sous contrat d'association sont fixés conformément au tableau ci-après :

CATÉGORIES		TAUX PAR ÉLÈVE (EN EUROS)
Collèges		
C 1	Pour les 80 premiers élèves	1 105,90
C 1 bis	À partir du 81ème élève	638,42
C 2	4ème et 3ème de dispositifs aménagés ou d'insertion	749,37
C 3	Sections d'enseignement général et professionnel adapté	1 383,07
C 4	4ème et 3ème technologiques 3ème à vocation professionnelle	859,52
C 5	Classes des établissements d'enseignement régional adapté	1 938,85

Article 3 - Les taux de la contribution annuelle de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes placées sous contrat d'association de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et du territoire de la Polynésie française pour l'année scolaire 2004-2005 et du territoire de la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2005 sont fixés conformément au tableau ci-après :

CATEGORIES (*)	TAUX PAR ÉLÈVE (EN EUROS)			
	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie	
			(1)	(2)
C 1	2 112,36	1 787,19	1 769,91	1 973,88
C 1 bis	1 352,78	1 031,72	1 059,61	1 177,36
C 2	1 533,05	1 211,01	1 228,18	1 366,39
C 3	2 561,81	2 234,22	2 190,21	2 445,21
C 4	1 794,27	1 470,82	1 472,45	1 640,32
D 1	5 776,53	5 431,56	5 196,41	5 816,31
G 1	1 204,22	1 097,65	1 144,37	1 269,65
G 2	1 363,03	1 242,35	1 280,42	1 422,21
G 3	1 520,92	1 386,44	1 415,90	1 574,13
T 1	1 205,16	1 090,77	1 195,88	1 320,37
T 2	1 516,63	1 369,59	1 489,16	1 645,47
T 3	1 584,79	1 426,33	1 542,51	1 705,30
TS 1	1 498,31	1 355,27	1 444,57	1 599,25
TS 2	1 801,71	1 626,74	1 730,94	1 916,60
TS 3	1 864,09	1 677,56	1 778,73	1 970,19
P 1	1 913,71	1 470,82	1 553,21	1 721,08
P 2	1 963,10	1 804,97	2 002,09	2 208,09
P 3	2 103,38	1 934,80	2 124,16	2 344,98

(*) Dénomées à l'article 1er.

(1) Taux applicables pour les communes de Nouméa, Le Mont-Dore, Dumbéa et Païta.

(2) Taux applicables pour les autres communes de Nouvelle-Calédonie.

Article 4 - Le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le directeur du budget et le directeur général de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Par empêchement du directeur des affaires financières,

Le sous-directeur de l'enseignement privé

Patrick ALLAL

Pour le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
et par délégation,

Par empêchement du directeur du budget,

Le sous-directeur

F. GUIN

CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLENOR : MENE0500954A
RLR : 545-0cARRÊTÉ DU 11-5-2005
JO DU 24-5-2005MEN
DESCO A6**Création du CAP "boucher"**

Vu D. n° 2002-463 du 4-4-2002 mod. ; A. du 17-6-2003 ; avis de la CPC de l'alimentation du 31-1-2005

Article 1 - Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle "boucher" dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel d'activités professionnelles et le référentiel de certification de ce certificat d'aptitude professionnelle sont définis en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La préparation à ce certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de seize semaines définie en annexe II au présent arrêté.

Article 4 - Ce certificat d'aptitude professionnelle est organisé en six unités obligatoires et une épreuve facultative de langue qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 avril 2002 susvisé. Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite présenter l'épreuve facultative.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 29 août 1990 portant création du certificat d'aptitude professionnelle

"préparateur en produits carnés" et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté.

Les notes obtenues aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 29 août 1990 sont, à la demande du candidat et pour la durée de sa validité, reportées sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Article 8 - La première session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "boucher" aura lieu en 2007.

Article 9 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "préparateur en produits carnés" créé par l'arrêté du 29 août 1990 aura lieu en 2006. À l'issue de cette session d'examen, l'arrêté du 29 août 1990 est abrogé.

Article 10 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

*Nota : Les annexes III et V sont publiées ci-après.
L'arrêté et ses annexes seront disponibles au CNDP,
13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP
et CDDP.*

*L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse
suivante : <http://www.cndp.fr>*

Annexe III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE BOUCHER			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (centres de formation d'apprentis - CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels		
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Mode	Durée	
UNITÉS PROFESSIONNELLES						
EP1 - Approvisionnement, organisation et environne- ment professionnel	UP1	4	CCF*	ponctuel écrit	2 h	
EP2 - Transformation des produits	UP2	8 (1)	CCF	ponctuel pratique	5 h 30 (2)	
EP3 - Préparation à la vente, commercialisation	UP3	2	iCCF	ponctuel pratique et oral	30 min	
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL						
EG1 - Français, histoire- géographie	UG1	3	CCF	ponctuel écrit et oral	2 h 15 min	
EG2 - Mathématiques- sciences	UG2	2	CCF	ponctuel écrit	2 h	
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuel		
EF de langue vivante	UF	(3)	ponctuel oral	20 min	ponctuel oral	20 min

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 heure pour l'évaluation de la vie sociale et professionnelle.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

* CCF : contrôle en cours de formation

Annexe V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS

Certificat d'aptitude professionnelle préparateur en produits carnés (arrêté du 29 août 1990) dernière session 2006	Certificat d'aptitude professionnelle boucher (présent arrêté) première session 2007
EP1 - Pratique professionnelle (1)	UP2 - Transformation des produits (3)
EP2 - Technologie professionnelle (2) EP3 - Sciences appliquées à l'alimentation EP4 - Connaissance de l'entreprise et de son environnement juridique et social	UP1 - Approvisionnement, organisation, environnement professionnel
Unités générales (4)	Unités générales
UG1 Français et histoire-géographie	UG1 Français et histoire-géographie
UG2 Mathématiques et sciences	UG2 Mathématiques et sciences
UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive
UF Langue vivante	UF Langue vivante

À la demande du candidat, et pendant la durée de validité des notes et unités :

- (1) La note obtenue à l'épreuve EP1 pratique professionnelle du diplôme régi par l'arrêté du 29 août 1990 peut être reportée sur l'épreuve UP2 transformation des produits du diplôme régi par le présent arrêté.
- (2) Les notes obtenues aux épreuves EP2 technologie professionnelle, EP3 sciences appliquées à l'alimentation et EP4 connaissance de l'entreprise et de son environnement juridique et social du diplôme régi par l'arrêté du 29 août 1990, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve UP1 approvisionnement, organisation, environnement professionnel.
- (3) Lorsque la note reportée sur UP2 a été obtenue avant la session 2005, elle est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle.
- (4) Le report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 relatif aux unités générales du CAP.

N.B. - À compter du 1er septembre 2002, toute note obtenue aux épreuves peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

**CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLE**

NOR : MENE0500955A
RLR : 545-0c

ARRÊTÉ DU 11-5-2005
JO DU 24-5-2005

MEN
DESCO A6

Définition et conditions de délivrance du CAP "restaurant"

*Vu D. n° 2002-463 du 4-4-2002 mod. ; A. du 17-6-2003 ;
avis de la CPC du tourisme, hôtellerie, loisirs du 13-1-
2005.*

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle "restaurant" sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel d'activités professionnelles et le référentiel de certification de ce certificat d'aptitude professionnelle sont définis en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La préparation à ce certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de quatorze semaines définie en annexe II au présent arrêté.

Article 4 - Ce certificat d'aptitude professionnelle est organisé en sept unités obligatoires qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 avril 2002 susvisé. Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 1er octobre 2001 portant

création du certificat d'aptitude professionnelle "restaurant" et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté.

Les notes obtenues aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 1er octobre 2001 sont, à la demande du candidat et pour la durée de sa validité, reportées sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Article 8 - La première session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "restaurant" aura lieu en 2007.

Article 9 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "restaurant" créé par l'arrêté du 1er octobre 2001 aura lieu en 2006. À l'issue de cette session d'examen, l'arrêté du 1er octobre 2001 est **abrogé**.

Article 10 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

Nota : Les annexes III et V sont publiées ci-après.

*L'arrêté et ses annexes seront disponibles au CNDP,
13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP
et CDDP.*

*L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse
suivante : <http://www.cndp.fr>*

A

nnexe III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE RESTAURANT			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (centres de formation d'apprentis et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (centres de formation d'apprentis et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels		
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Mode	Durée	
UNITÉS PROFESSIONNELLES						
EP1 - Approvisionnement et organisation du service	UP1	4	CCF*	ponctuel écrit	2 h	
EP2 - Production du service des mets et des boissons	UP2	11 (1)	CCF	ponctuel pratique	5 h 30 (2)	
EP3 - Communication et commercialisation	UP3	3	CCF	ponctuel oral	30 min	
UNITÉS GÉNÉRALES						
EG1 - Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	ponctuel écrit et oral	2 h 15 min	
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	ponctuel écrit	2 h	
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuel		
EG4 - Langue vivante étrangère**	UG4	1	CCF	ponctuel oral	20 min	

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont une heure pour la vie sociale et professionnelle.

* CCF : contrôle en cours de formation.

** Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes étrangères enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.

Annexe V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS

CAP restaurant (arrêté du 10 juillet 1989) dernière session 2002	CAP restaurant (défini par l'arrêté du 1-10-2001) première session 2003	CAP restaurant (défini par l'arrêté du 1-10-2001) dernière session 2006	CAP restaurant (défini par le présent arrêté) première session 2007
Domaine professionnel (1)	Domaine professionnel (1)	Domaine professionnel (1)	Ensemble des unités professionnelles (1)
Épreuve EP1 : Pratique professionnelle (2) Unité terminale 1 du domaine professionnel (3)	Épreuve EP1 : Commercialisation et prise de commande Épreuve EP2 : Mise en place et service des mets et des boissons (5)	Épreuve EP1 : Commercialisation et prise de commande (6) Épreuve EP2 : Mise en place et service des mets et des boissons (7)	Épreuve UP3 : Communication et commercialisation Épreuve UP2 : Production du service des mets et des boissons
Épreuve EP2 : Technique professionnelle et sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et aux équipements et Épreuve EP3 : Connaissance de l'entreprise et de son environnement économique, juridique et social (4)	Épreuve EP3 : Technologie, sciences appliquées et connaissance de l'entreprise	Épreuve EP3 : Technologie, sciences appliquées et connaissance de l'entreprise (8)	Épreuve UP1 : Approvisionnement et organisation du service
Domaines généraux	Domaines généraux (9)	Unités générales	Unités générales
EG1 - Expression française	EG1 - Expression française	UG1 - Français et histoire-géographie	UG1 - Français et histoire-géographie
EG2 - Mathématiques	EG2 - Mathématiques	UG2 - Mathématiques - sciences	UG2 - Mathématiques - sciences
EG3 - Langue vivante	EG3 - Langue vivante	UG4 - Langue vivante	UG4 - Langue vivante
EG4 - Vie sociale et professionnelle	EG4 - Vie sociale et professionnelle		
EG5 - Éducation physique et sportive	EG5 - Éducation physique et sportive	UG3 - Éducation physique et sportive	UG3 - Éducation physique et sportive

À la demande du candidat, et pendant la durée de validité des notes et unités :

(1) La note supérieure ou égale à 10/20 obtenue au domaine professionnel peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles

(2) La note obtenue à l'épreuve EP1, pratique professionnelle, du diplôme régi par l'arrêté du 10 juillet 1989 peut être reportée :

- sur l'épreuve EP1, commercialisation et prise de commande, et sur l'épreuve EP2, mise en place et service des mets et boissons, du diplôme régi par l'arrêté du 1er octobre 2001, pour les sessions 2003, 2004, 2005 et 2006 ;

- sur l'épreuve UP3, communication et commercialisation, et sur l'épreuve UP2, production du service des mets et des boissons, du diplôme régi par le présent arrêté, et ce, à compter de la session 2007.

(3) Le titulaire de l'unité capitalisable UT1 du diplôme régi par l'arrêté du 10 juillet 1989 est dispensé, à sa demande :

- de l'épreuve EP1, commercialisation et prise de commande, et de l'épreuve EP2, mise en place des mets et boissons, du diplôme régi par l'arrêté du 1er octobre 2001, pour les sessions 2003, 2004, 2005 et 2006 ;

- de l'épreuve UP3, communication et commercialisation, et de l'épreuve UP2, production du service des mets et des boissons, du diplôme régi par le présent arrêté à compter de la session 2007.

(4) La note calculée en faisant la moyenne pendant la durée de validité de chacune d'entre elles, des notes égales ou supérieures à 10/20, affectées de leurs coefficients, des épreuves EP2, technique professionnelle et sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et aux équipements, et EP3, connaissance de l'entreprise et de son environnement économique, juridique et social, est reportée sur l'épreuve EP3, technologie, sciences appliquées et connaissance de l'entreprise, définie par l'arrêté du 1er octobre 2001 (jusqu'à la session 2006) ; ainsi que sur l'épreuve UP1, approvisionnement et organisation du service, définie par le présent arrêté (à compter de la session 2007).

(5) Lorsque la note reportée sur EP2 ou UP2 a été obtenue avant la session 2005, elle est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle.

(6) La note obtenue à l'épreuve EP1, commercialisation et prise de commande, du diplôme régi par l'arrêté du 1er octobre 2001 peut être reporté sur l'épreuve UP3, communication et commercialisation, du diplôme régi par le présent arrêté.

(7) La note obtenue à l'épreuve EP2, mise en place et service des mets et boissons, du diplôme régi par l'arrêté du 1er octobre 2001 peut être reporté sur l'épreuve UP2, production du service des mets et des boissons, du diplôme régi par le présent arrêté.

(8) La note obtenue à l'épreuve EP3, technologie, sciences appliquées et connaissance de l'entreprise, du diplôme régi par l'arrêté du 1er octobre 2001 peut être reporté sur l'épreuve UP1, approvisionnement et organisation du service, du diplôme régi par le présent arrêté.

(9) Le report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 est régi par l'arrêté du 17 juin 2003 relatif aux unités générales du CAP.

N.B. : Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1er septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 04 avril 2002 relatif au CAP).

P ERSONNELS

DÉTACHEMENT

NOR : MEND0501073N
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°2005-085
DU 25-5-2005

MEN
DE B2

Détachements sur des emplois d'IA-IPR

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels
détachés)*

■ À l'issue des opérations de mutation et d'affectation des stagiaires pour l'année 2005-2006, un certain nombre de postes d'IA-IPR resteront vacants et pourront être pourvus provisoirement par détachement.

Afin d'éviter les difficultés engendrées par des départs d'enseignants au 1er octobre, je souhaite avancer le calendrier des opérations de détachement et procéder aux nominations avant la rentrée scolaire.

Conformément à l'article 31 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, le détachement dans le corps des IA-IPR est ouvert aux fonctionnaires titulaires appartenant à l'un des corps suivants :

- professeurs des universités de 2ème classe ;
- maîtres de conférences ;
- maîtres-assistants de 1ère classe ;
- professeurs de chaire supérieure ;
- professeurs agrégés ;
- personnels de direction (1ère classe ou hors classe du corps et qui justifient de cinq années de services effectifs dans ce corps).

Les disciplines concernées seront : allemand, anglais, arts plastiques, espagnol, histoire-géographie, mathématiques, philosophie, russe, sciences de la vie et de la Terre et sciences techniques industrielles option sciences médico-sociales et économie sociale familiale.

La liste des postes offerts sera publiée dans la

première quinzaine du mois de juin sur le site du ministère www.education.gouv.fr, rubrique "personnels d'encadrement".

Les candidats intéressés par un poste adresseront leur demande accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae au recteur de leur académie d'exercice. Ce dossier, revêtu de l'avis du recteur, sera transmis par ses soins au recteur de l'académie demandée. Une copie sera simultanément transmise par fax à la direction de l'encadrement (01 55 55 16 70).

Le recteur de l'académie demandée fera parvenir l'ensemble des candidatures reçues revêtues de son avis circonstancié à la direction de l'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris **pour le 8 juillet 2005** délai de rigueur.

La direction de l'encadrement recueillera l'avis du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale sur ces candidatures.

Les décisions de détachement seront prononcées par la direction de l'encadrement après consultation de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des IA-IPR.

Le détachement sera pris pour la période du 1er septembre 2005 au 31 août 2006. Les postes concernés seront ouverts au concours de recrutement des IA-IPR de l'année 2006. Les personnels détachés devront se présenter à ce concours.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

MOUVEMENT

NOR : MEND0501133N
RLR : 715-0NOTE DE SERVICE N°2005-088
DU 30-5-2005MEN
DE A2

M

odalités de participation au mouvement des directeurs adjoints des CROUS et des directeurs des CLOUS

Texte adressé au directeur du CNOUS ; aux directrices et directeurs de CROUS ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ La direction de l'encadrement et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) organisent en 2005, un mouvement afin de favoriser la mobilité des personnels. Pour ces deux catégories d'emplois fonctionnels, les postes déclarés vacants sont affichés dans une liste unique (voir annexe 1) afin de donner aux personnels désireux de changer d'affectation une visibilité plus large sur les possibilités de mobilité.

Les fiches de postes détaillées relatives aux emplois figurant en annexe 1 sont disponibles sur le site internet Evidens du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.evidens.education.gouv.fr/>

Des compléments éventuels à la liste de postes présentée en annexe 1 pourront être publiés sur le site internet (même adresse).

Il est demandé aux directeurs adjoints de CROUS et directeurs de CLOUS qui souhaitent changer de poste ainsi qu'à tous les personnels qui souhaitent accéder à ces postes et qui remplissent les conditions statutaires pour postuler, de s'inscrire dans le cadre du mouvement même s'ils ne souhaitent présenter leur candidature à aucun des postes affichés en annexe 1. Ils indiqueront dans l'annexe 2 leurs préférences en termes de fonctions et de localisation géographique. En effet, les candidats à un changement d'affectation pourront éventuellement bénéficier des possibilités d'affectation qui apparaîtront en cours de mouvement, toute mutation entraînant une nouvelle vacance.

Sauf exception, seuls les candidats au mouvement pourront être affectés sur les postes

déclarés vacants ou qui se libéreront à l'occasion de la mise en œuvre de ce mouvement.

1 - Conditions d'inscription dans le cadre du mouvement

Peuvent s'inscrire dans le cadre du mouvement, les personnels remplissant les conditions statutaires pour être nommés directeurs adjoints de CROUS et directeurs de CLOUS (voir annexe 3).

De plus, il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de trois ans dans le poste actuel est demandée.

2 - Dossier individuel d'inscription au mouvement

a) Les candidats à un ou plusieurs postes affichés dans le cadre du mouvement (annexe 1) doivent transmettre à la direction de l'encadrement un CV, une lettre de motivation par poste et un avis de leur hiérarchie au sujet de chacune de ses candidatures. Un double du dossier doit être envoyé au CNOUS et au chef d'établissement concerné.

b) Les personnels qui ne sont candidats à aucun poste affiché en annexe 1 mais qui recherchent une mobilité, doivent indiquer dans l'annexe 2 leurs préférences. Ils doivent y préciser la nature des fonctions recherchées (directeur adjoint de CROUS ou directeur de CLOUS).

Le CV et l'annexe 2 complétée sont à retourner le plutôt possible à la direction de l'encadrement, par courrier électronique, à l'adresse suivante : mvtcrous-dea2@education.gouv.fr afin de permettre un enregistrement rapide de la candidature.

Un exemplaire de l'annexe 2 au format pdf et au format doc sera disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

http://www.education.gouv.fr/personnel/encadrement/emplois_fonctionnels/default.htm

De plus, ces personnels doivent communiquer au directeur de l'encadrement et au directeur du CNOUS (69, quai d'Orsay, 75007 Paris) un CV accompagné d'une lettre dans laquelle ils

exposent leurs motivations pour une évolution professionnelle et pour les fonctions recherchées.

c) Il est possible de présenter à la fois sa candidature à des postes affichés dans l'annexe 1 et de communiquer ses souhaits en terme de mobilité (annexe 2).

Dans les trois cas prévus aux a, b et c ci-dessus, le dossier d'inscription (annexe 2, lettre de motivation, CV) doit être visé par la hiérarchie.

Le dossier devra parvenir à la direction de l'encadrement **dans un délai de 3 semaines** à compter de la date de parution de la présente publication au B.O.

3 - Procédure de sélection des candidats

Pour les postes figurant en annexe 1 actuellement vacants, la direction de l'encadrement transmettra au directeur du CNOUS et au recteur

la liste des candidats accompagnée d'un avis. Pour les directeurs de centre local des œuvres universitaires et scolaires, conformément aux dispositions statutaires, une liste de deux noms sera proposée au ministre. Les personnels seront nommés par le ministre sur proposition du directeur du CNOUS et du recteur de l'académie concernée.

Compte tenu du calendrier scolaire et universitaire, afin de garantir la bonne marche des services et de faciliter l'organisation matérielle des personnels, les mobilités seront effectuées, sauf contraintes particulières, à la date du 1er septembre 2005.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

Annexe 1

MOUVEMENT DES DIRECTEURS DE CLOUS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE CROUS - LISTE DES POSTES DÉCLARÉS VACANTS

Académie	Type d'emploi	Intitulé de poste	Localisation	Date de la vacance
Directeur de CLOUS				
Grenoble	Dir. CLOUS	Directeur de CLOUS	Chambéry	1-6-2005
Nantes	Dir. CLOUS	Directeur de CLOUS	Angers	1-5-2005
Nice	Dir. CLOUS	Directeur de CLOUS	Toulon	1-9-2005
SGASU, directeur adjoint de CROUS				
Aix-Marseille	SGASU	Directeur adjoint	Aix-en-Provence	1-6-2005
Créteil	SGASU	Directeur adjoint	Créteil	1-9-2005
Grenoble	SGASU	Directeur adjoint	Grenoble	1-9-2005
Nancy-Metz	SGASU	Directeur adjoint	Nancy	1-9-2004
Toulouse	SGASU	Directeur adjoint	Toulouse	1-9-2005

Annexe 2

PRÉFÉRENCES EN TERMES DE MOBILITÉ

Date :
 Nom : Tél. (fixe) :
 Prénom : Tél. (portable) :
 Date de naissance : Mél. :
 Emploi occupé : depuis le :
 Corps d'origine : IB dans le corps d'origine :
 IB dans l'emploi fonctionnel :

1 - Nature des fonctions recherchées

(à classer par ordre de priorité)

SGASU directeur adjoint CROUS Directeur de CLOUS

2 - Vœux géographiques

Académies recherchées :

(5 vœux maximum à numéroter de 1 à 5)

Aix-Marseille		Lyon		Poitiers	
Bordeaux		Montpellier		Rennes	
Caen		Nancy-Metz		Rouen	
Créteil		Nantes		Strasbourg	
Grenoble		Nice		Toulouse	
Guyane		Orléans-Tours		Versailles	
Lille		Paris			

pas de préférence géographique
 autres vœux géographiques (préciser)

Observations/Précisions au sujet des vœux de mutation :

Visa de la hiérarchie :

Une fois complété, cet imprimé sera à retourner par courrier électronique
 à la direction de l'encadrement à l'adresse suivante :
 mvtcrous-dea2@education.gouv.fr

Annexe 3

Conditions statutaires pour postuler un emploi de SGASU directeur adjoint de CROUS

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 est ouvert, conformément à l'article 57-1 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et, soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Conditions statutaires pour postuler un emploi de directeur de CLOUS

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015, est ouvert, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 92-668 du 13 juillet 1992 portant dispositions statutaires applicables à l'emploi de directeur de centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et à l'emploi de directeur de centre local des œuvres universitaires et scolaires (CLOUS), aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A.

**EXAMEN
PROFESSIONNEL**NOR : MENA0500969A
RLR : 622-5dARRÊTÉ DU 12-5-2005
JO DU 22-5-2005MEN
DPMA B7

Accès au grade d'attaché principal d'administration scolaire et universitaire de 2ème classe du MEN - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 mai 2005, l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration scolaire et universitaire de 2ème classe, organisé au titre de l'année 2006, se déroulera à Paris à partir du mardi 3 janvier 2006.

L'épreuve orale de l'examen professionnel est notée de 0 à 20 points. Elle consiste en une conversation de vingt à trente minutes avec le jury. Cette conversation a comme point de départ un exposé d'une durée de cinq minutes au minimum sur les fonctions que le candidat a exercées depuis sa nomination en qualité d'attaché d'administration scolaire et universitaire, ou de fonctionnaire dans un corps, cadre d'emploi ou un emploi de catégorie A ou de même niveau. La conversation porte notamment sur des questions posées par le jury ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration ou de l'établissement auquel appartient le candidat en activité ou en service détaché et sur des questions destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances administratives du candidat. Le nombre de nominations qui seront prononcées au titre de l'année 2006 sera fixé ultérieurement par arrêté.

Les inscriptions seront reçues du mercredi 1er juin 2005 au vendredi 1er juillet 2005 :

- soit par les services du rectorat de chaque académie (service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France - SIEC pour les académies de Créteil, Paris et Versailles) ;
- soit par les services des vice-rectorats (candidats en fonctions dans les territoires d'outre-mer) ;
- soit par les ambassades de France (candidats en fonctions à l'étranger) ;
- soit par le bureau des concours, DPMA B7 (candidats en fonctions à l'administration centrale).

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, tenus à la disposition des candidats à partir du mercredi 1er juin 2005 et jusqu'au vendredi 24 juin 2005, à 17 heures.

Elles devront être :

- soit déposées dans les centres indiqués ci-dessus, **au plus tard le vendredi 1er juillet 2005, à 17 heures ;**
- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit timbrée du **vendredi 1er juillet 2005 à minuit au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi. Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Les candidats seront convoqués individuellement à l'épreuve orale.

Nota - Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation.

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MEND0501016D

DÉCRET DU 23-5-2005
JO DU 25-5-2005

MEN
DE A2

Directeur de l'académie de Paris

■ Par décret du Président de la République en

date du 23 mai 2005, M. Gérard Blanchard, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, est nommé directeur de l'académie de Paris à compter du 1er juin 2005.

NOMINATION

NOR : MEND0501004D

DÉCRET DU 26-5-2005
JO DU 28-5-2005

MEN
DE A2

Inspectrice d'académie adjointe

■ Par décret du Président de la République en date du 26 mai 2005, Mme Favreau, née Belledent Françoise, inspectrice d'academie-

inspectrice pédagogique régionale (EVS), est nommée inspectrice d'académie adjointe à compter du 1er mai 2005, dans le département du Pas-de-Calais, en remplacement de M. Hennebicque Alain, appelé à d'autres fonctions.

NOMINATION

NOR : MENS0500974A

ARRÊTÉ DU 10-5-2005
JO DU 28-5-2005

MEN
DES A13

Aministrateur provisoire de l'École nationale supérieure des mines de Nancy

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 10 mai 2005, M. Jaray Jacques, directeur des études, est nommé administrateur provisoire de l'École nationale supérieure des mines de Nancy à compter du 27 avril 2005 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

NOMINATION

NOR : MEND0501115A

ARRÊTÉ DU 30-5-2005

MEN
DE A2

DAFCO, adjoint au DAFPIC de l'académie de Clermont-Ferrand

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 mai 2005, Mme Valérie Buffet, professeure agrégée d'économie et

gestion, est nommée déléguée académique à la formation continue (DAFCO), adjointe au délégué à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) de l'académie de Clermont-Ferrand, à compter du 1er septembre 2005.

**LISTE
D'APTITUDE**

NOR : MENP0501096A

ARRÊTÉ DU 30-5-2005

MEN
DPE B8

Accès au corps des professeurs de l'ENSAM - année 2004

Vu D. n° 2001-12 du 4-1-2001 modifiant D. n° 88-651 du 6-5-1988 ; A. du 31-8-2004 en applic. de D. n° 2001-12 du 4-1-2001 ; avis de la CAPN des professeurs de l'ENSAM du 8-4-2005

Article 1 - Les professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de l'École nationale supérieure d'arts et métiers de classe normale et hors classe figurant sur le tableau annexé au présent arrêté sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et

métiers au titre de l'année 2004.

Article 2 - Leur classement dans le corps des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 - Le directeur des personnels enseignants est responsable de l'application du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 30 mai 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS DE L'ENSAM - ANNÉE 2004

1	M. Allard Jean-Pierre	Institut universitaire de technologie de Poitiers
2	M. Borelly Christophe	Institut universitaire de technologie de Montpellier
3	M. Boude Serge	École nationale supérieure d'arts et métiers
4	M. Coste Loïc	École nationale supérieure d'arts et métiers
5	Mme Coupez Bernadette, épouse Lagrenee	Institut universitaire de technologie A de Lille
6	M. Desmarchelier Jean-Alain	École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix
7	M. Dieudonne Stéphane	Institut universitaire de technologie de Saint-Dié des Vosges
8	M. Foucher Laurent	Institut universitaire de technologie A de Toulouse
9	M. Gouelo Pierre	Institut universitaire de technologie de Lorient
10	M. Hermand Guy	Institut national des sciences appliquées de Strasbourg
11	Mlle Huguet Anne	École nationale supérieure d'arts et métiers
12	M. Janolin Christophe	École centrale de Lyon
13	Mlle Megneaud Christine	Institut universitaire de technologie d'Angers
14	M. Meurville Jean-Marc	École nationale supérieure d'arts et métiers
15	M. Poulain Hervé	Institut universitaire de technologie de Lannion
16	M. Pradines Marcel	Institut universitaire de technologie de Ville-d'Avray
17	Mme Rabatel Isabelle, épouse Duband	École nationale supérieure d'arts et métiers
18	M. Ravillion Stéphane	École nationale supérieure d'arts et métiers
19	M. Scohier Alain	Institut universitaire de technologie A de Lille
20	M. Surcin Laurent	École nationale d'ingénieurs de Tarbes
21	M. Vaxivière Pascal	École supérieure des sciences et technologies de l'ingénieur de Nancy
22	M. Vergnaud Michel	Institut universitaire de technologie de Bourges
23	M. Vincenti Jean	École nationale supérieure d'arts et métiers

NOMINATIONS

NOR : MENY0501125A

ARRÊTÉ DU 25-5-2005

MEN
INSERM

Jury d'admission pour l'accès au corps des chargés de recherche de 1ère classe et de 2ème classe de l'INSERM - année 2005

■ Par arrêté du directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale en date du 25 mai 2005, sont nommées membres du jury d'admission pour l'accès au corps des chargés de recherche de 1ère et de 2ème classe au titre de l'année 2005 les personnalités mentionnées ci-après :

Au titre du conseil scientifique

- M. Jean-Jacques Benoliel
- M. Denis Hemon
- M. Lionel Remy
- Mme Pascale Romby
- M. Pierre-Louis Tharaux.

Au titre des personnalités scientifiques

- M. Pierre Celsis
- M. M. John Chapman
- M. Olivier Delattre
- Mme Danièle Evain-Brion
- Mme Marie-Anne Pocidallo.

NOMINATIONS

NOR : MENY0501126A

ARRÊTÉ DU 25-5-2005

MEN
INSERM

Jury d'admission pour l'accès au corps des directeurs de recherche de 1ère classe de l'INSERM - année 2005

■ Par arrêté du directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale en date du 25 mai 2005, sont nommées membres du jury d'admission pour l'accès au corps des directeurs de recherche de 1ère classe au titre de l'année 2005 les personnalités mentionnées ci-après :

Au titre du conseil scientifique

- M. Pierre Carayon
- M. Bernard Malissen
- M. Jean-François Mornex
- Mme Chantal Remy
- M. Bernard Sablonniere.

Au titre des personnalités scientifiques

- M. Marc Alizon
- M. Fernando Arenzana-Seisdedos
- M. Jean-Gérard Guillet
- M. Allan Hance
- Mme Marina Pretolani.

NOMINATIONS

NOR : MENA0501112A

ARRÊTÉ DU 27-5-2005

MEN
DPMA A3

Comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement scolaire

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 mai 2005, l'article 1er de l'arrêté du 5 juin 2003 modifié fixant la liste des représentants de l'administration au comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement scolaire, chargé

d'assister le comité technique paritaire ministériel créé par l'arrêté du 22 novembre 1982 est **modifié** ainsi qu'il suit :

Membres titulaires

Au lieu de : M. Alain Marsigny,
lire : M. Thierry Le Goff.

Au lieu de : M. Claude Bisson-Vaivre,
lire : Mme Nadine Neulat-Billard.

Membres suppléants

Au lieu de : Mme Nadine Neulat-Billard,
lire : Mme Christiane Veyret.

Le reste sans changement.

NOMINATION

NOR : MENA0501070A

ARRÊTÉ DU 19-5-2005

MEN
DPMA C1

AP des secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 16-2-1996 ; A. du 4-4-2005

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 4 avril 2005 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont **remplacées** par les dispositions suivantes, en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Représentants suppléants

Au lieu de : M. Jean-François Cuisinier, chef de service, adjoint au directeur de l'enseignement scolaire,

lire : M. Bernard Colonna d'Istria, chef de service, adjoint au directeur de l'enseignement scolaire.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 19 mai 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0501131A

ARRÊTÉ DU 30-5-2005

MEN
DPMA B6

AP des bibliothécaires

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 92-29 du 9-1-1992 ; A. du 7-6-1994 mod. ; PV du dépouillement du scrutin du 10-5-2005

Article 1 - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire des bibliothécaires :

1 - Représentants de l'administration

Membres titulaires

- Mme Chantal Pélessier, chef de service, adjointe au directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation

nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, présidente ;

- M. Marc-André Wagner, directeur adjoint à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication.

Membres suppléants

- M. Didier Ramond, chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- M. Yves Moret, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication.

2 - Représentants du personnel

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Bibliothécaires (grade unique)	Karin Busch SICD Grenoble II et III Catherine Granier SCDU Bordeaux IV	Patricia Gomez Bibliothèque nationale de France Christine Thomes Bibliothèque Sainte-Geneviève

Article 2 - Ces dispositions prennent effet à compter du 27 août 2005.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 30 mai 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0501000V

AVIS DU 29-5-2005
JO DU 29-5-2005

MEN
DES A13

Directeur de l'École supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux

■ Les fonctions de directeur de l'École supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ESTBB), école interne à l'université Bordeaux II (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 1er juillet 2005.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil.

Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au président de l'université Victor Segalen - Bordeaux II, 146, rue Léo-Saignat, 33076 Bordeaux cedex. Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau des écoles supérieures, DES A13, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

VACANCE DE POSTE

NOR : MEND0501132V

AVIS DU 30-5-2005

MEN
DE B2

Chef de la mission de l'adaptation et de l'intégration scolaires

■ Poste susceptible d'être vacant.

Emploi : chef de la mission de l'adaptation et de l'intégration scolaires.

Localisation : 107, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Attributions de la mission

La mission AIS assure le suivi de la politique de l'adaptation et de l'intégration scolaires du 1er et du 2nd degrés. La mission intervient en

appui ou pour avis sur des dossiers relevant des différentes sous-directions et des bureaux de la DESCO pour des questions relatives, par exemple :

- à la scolarité des élèves en grande difficulté dans les apprentissages ou handicapés ;
- aux actions à conduire à l'intention d'enfants malades ou en difficulté, par exemple dans le champ de la prévention ;
- aux formations spécialisées d'enseignants ou de personnels occupant des emplois de directeurs d'établissements spécialisés.

La mission coordonne certains dossiers relatifs notamment à la scolarisation des jeunes handicapés et à des secteurs d'enseignement très spécifiques : établissements médico-éducatifs, milieu pénitentiaire. De ce fait, elle assure les liaisons avec les autres ministères (justice, affaires sociales) et les grandes associations représentatives du secteur de l'enfance handicapée.

Effectifs de la structure : 5 agents de catégorie A et 1 de catégorie C.

Profil souhaité

Sous l'autorité du chef du service des formations, le chef de la mission impulse et anime l'activité de la structure dont il a la charge.

Le chef de la mission doit avoir :

- une bonne connaissance du système éducatif-services centraux, déconcentrés et établissements d'enseignement ;

- une bonne connaissance des politiques dans le champ du handicap et des questions relatives à la scolarisation des élèves handicapés ;

- un intérêt pour les problématiques relatives à l'adaptation et à l'intégration scolaires ;

- ainsi qu'une capacité à animer une équipe et à travailler de façon transversale avec plusieurs sous-directions de la direction de l'enseignement scolaire.

Ce poste pourrait convenir à un IEN ayant une expérience dans le domaine de l'AIS.

Personnes à contacter

- M. Patrick Gérard, directeur de l'enseignement scolaire, tél. 01 55 55 12 70, télécopie 01 55 55 38 54 ;

- Mme Marie-Claude Courteix, IA-IPR, chef de la mission AIS, tél. 01 55 55 10 80, télécopie 01 55 55 12 45.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0501116V

AVIS DU 30-5-2005

**MEN
DE A2**

Chargé des fonctions de DAET- DAFCO de l'académie de Guyane

■ Le poste de chargé des fonctions de délégué académique aux enseignements techniques-délégué académique à la formation continue (DAET-DAFCO) de l'académie de Guyane sera vacant à compter du 1er septembre 2005. Conseiller technique du recteur, il participera à l'élaboration et assurera le suivi de la mise en œuvre de la politique académique en matière d'enseignement technique, professionnel et d'apprentissage. Il sera également responsable, dans le cadre des orientations définies par le recteur, de la politique de la formation continue. Il doit posséder une solide expérience du système éducatif (formation initiale) et de la formation professionnelle continue. Un parcours diversifié serait apprécié.

Ce poste est ouvert principalement aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche, particulièrement intéressés par les problèmes de l'enseignement technique, professionnel et de la formation continue.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être adressé directement au recteur de l'académie de Guyane, route de Baduel, BP 6011, 97306 Cayenne cedex.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0501067V

AVIS DU 25-5-2005

MEN
DE A2

Agent comptable de l'université d'Orléans

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université d'Orléans (groupe I) est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2005.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

Cet emploi relève du groupe I des emplois d'agents comptables et est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 985 brut. Il comporte une NBI de 40 points, une indemnité de gestion de 1ère catégorie et une indemnité de caisse et de responsabilité.

Cet emploi est ouvert :

- aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant atteint au minimum l'indice brut 821 dans leur corps d'origine ;
- aux agents comptables d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant occupé un emploi du groupe II durant au moins quatre ans.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les deux semaines** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures sera expédié directement à M. le président de l'université d'Orléans, château de la Source, BP 6749, 45067 Orléans cedex 2.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable d'EPCSCP (référentiel, conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0501104V

AVIS DU 27-5-2005

MEN
DE A2

Agent comptable du CROUS de Bordeaux

■ L'emploi d'agent comptable du CROUS de Bordeaux est vacant à compter du 1er septembre 2005. Il sera pourvu par voie de détachement.

Les dispositions régissant cet emploi sont précisées dans le décret n° 2004-516 du 8 juin 2004 ainsi que l'arrêté du 8 juin 2004, celles concernant le régime indemnitaire sont précisées dans le décret n° 2003-1190 du 12 décembre 2003 et dans les arrêtés du 12 décembre 2003.

Le CROUS de Bordeaux est un établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'orga-

nisation des œuvres universitaires.

L'académie de Bordeaux accueille 90 000 étudiants dont 23 000 boursiers. Elle comprend 5 universités avec des délocalisations, réparties dans les cinq départements de la région Aquitaine. Le CROUS est doté d'un budget de 41 millions d'euros, de 124 emplois de personnels IATOS et de 505 personnels ouvriers contractuels de droit public. Il assure la gestion de 52 structures de restauration et d'hébergement situées sur les 5 départements de l'académie.

Autres caractéristiques du poste : 26 régies de recettes et d'avances, environ 72 marchés publics de fournitures, de services et de travaux.

L'établissement applique l'instruction M9-1. Dans sa fonction d'agent comptable, il est responsable de la tenue de la comptabilité de l'établissement et exerce l'ensemble des fonctions essentielles d'un comptable public. Il encadre à ce titre un service de 9 fonctionnaires, anime et coordonne l'activité d'un réseau de 19 régisseurs de recettes et d'avances exerçant également les fonctions de directrices et directeurs de restaurants ou de résidences universitaires.

Il participe à l'équipe de direction et joue un rôle de conseil dans les domaines réglementaires et comptables.

Ce poste nécessite, outre une parfaite connaissance des règles de la comptabilité publique, du code des marchés publics et de la réglementation financière, la prise en compte du caractère commercial de certaines activités et le suivi des ressources générées par elles ainsi que des aptitudes certaines au management des ressources humaines. La maîtrise des outils informatiques usuels est très fortement souhaitée.

Cet emploi est doté de l'échelonnement indiciaire 642-966 brut. Il est classé dans le deuxième groupe des emplois d'agent comptable de CROUS et est ouvert :

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ;
- aux attachés d'administration scolaire et universitaire et titulaires du grade d'attaché principal ;
- aux fonctionnaires de catégorie A des services déconcentrés du Trésor.

L'agent comptable bénéficie d'une NBI de 40 points, d'une indemnité de caisse et de responsabilité correspondant à 100 % de la 1ère catégorie des établissements publics nationaux, d'une indemnité de gestion comptable

correspondant à 100 % du taux maximum prévu pour les emplois du 1er groupe.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les quinze jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures devra être expédié directement :

- à M. le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

- à M. le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux, 18, rue du Hamel, BP 63, Bordeaux Midi, 33033 Bordeaux cedex, jean-pierre.gainand@crous-bordeaux.fr

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leurs fonctions et affectation ainsi que leur grade et leur échelon.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus directement auprès de Mme Geneviève Mesnard, agent comptable sortant par courriel à l'adresse suivante : genevieve.mesnard@crous-bordeaux.fr ou par tél. au 05 56 33 92 44 ou auprès du directeur de l'établissement au 05 56 33 92 88.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MENA0501069V

AVIS DU 25-5-2005

**MEN
DPMA B5**

ingénieur statisticien au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille

■ Un emploi d'ingénieur d'études BAP E, ingénieur statisticien, sera vacant à compter du 1er septembre 2005. Ce poste est implanté à la

direction de l'analyse, des études et de la communication du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille. Cette direction a en charge les tâches dévolues au service statistique académique et au contrôleur de gestion (PAP, RAP...).

La partie étude et analyse est particulièrement développée. Le poste est directement rattaché au directeur (IGR BAPE).

La direction est composée de deux départements :

- études et diffusion de l'information, dirigé par un IGR BAP D (secondé par une attachée de l'INSEE) ;
- gestion des élèves et des établissements, dirigé par un attaché de l'INSEE.

La direction participe à l'élaboration du plan stratégique académique et à son suivi. Ainsi, l'ingénieur d'études sera plus particulièrement (mais pas seulement) amené à prendre en charge des travaux d'études statistiques sur les moyens et les personnels enseignants et

IATOSS notamment dans le cadre de la mise en place des PAP et des RAP prévus par la LOLF. Pour ce faire, il bénéficiera d'outils de travail performants.

Il est attendu des compétences en réelle adéquation avec le profil de poste d'ingénieur statisticien (niveau statistique bac + 4 minimum). Au-delà des traitements de données, que l'ingénieur d'études doit maîtriser, il doit aussi faire preuve de réelles capacités d'analyse et être une force de proposition notamment en construisant des outils d'aide à la décision simples et efficaces.

Contactez Jean-Pierre Chenier, directeur des études, de l'analyse et de la communication, tél. 04 42 91 73 50, mél. : jean-pierre.chenier@ac-aix-marseille.fr

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENY0501117V

AVIS DU 30-5-2005

MEN
CNED

Professeur certifié à l'institut de Poitiers du CNED

■ Un poste de professeur certifié vacant ou susceptible de l'être au département de français langue étrangère est à pourvoir, à compter du 1er septembre 2005 à l'institut du Centre national d'enseignement à distance de Poitiers-Futuroscope.

Responsable du lancement et du suivi de dispositifs de formation à distance en français langue étrangère, le candidat aura une solide formation universitaire en didactique du français langue étrangère (maîtrise de FLE ou DESS, bonne connaissance des méthodologies), ainsi qu'une expérience en France et à l'étranger, notamment dans le cadre de l'enseignement du FLE, de la formation d'adultes et de la conduite de projets éditoriaux pour la réalisation de matériels pédagogiques.

Placé sous l'autorité du responsable pédagogique du département "français langue étrangère et seconde" de l'institut de Poitiers-Futuroscope, le candidat sera chargé de participer à la conception et au suivi de dispositifs de formation à distance multi-supports ou multimédias et, dans ce cadre, d'assurer :

- la mise en oeuvre des procédures relatives à la création ou à l'actualisation des matériels de

formation (élaboration des cahiers des charges, gestion des droits, suivi rédactionnel, préparation technique, contrôle des échéanciers) ;

- l'orientation et l'aide méthodologique aux inscrits des différentes formations proposées, par téléphone ou courrier électronique ;

- l'animation et le suivi des différents services d'accompagnement inclus dans ces formations (correction personnalisée par voie postale ou électronique, tutorat, forums, journaux de formation).

S'insérant dans une équipe disciplinaire, mais également dans des chaînes de gestion de la scolarité et de production de matériels pour l'apprentissage à distance, il devra faire preuve d'aptitude à la relation et au travail en équipe. Il devra enfin maîtriser l'ensemble des outils bureautiques.

Recruté par voie de détachement, le candidat appartiendra au corps des professeurs certifiés. Ce professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures de détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du

CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, Futuroscope cedex.
Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.
Tous renseignements complémentaires

peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope cedex, tél. 05 49 49 96 17 ou 05 49 49 96 04.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENP0501075V

AVIS DU 30-5-2005

**MEN
DPE B5**

Poste à l'Institut national de jeunes sourds (INJS) de Metz

Missions de l'établissement où se situe l'emploi

Établissement public national d'éducation et d'intégration sociale placé sous la tutelle du ministre des solidarités, de la santé et de la famille, l'institut prend en charge, sur décision de la CDES, des enfants et des jeunes déficients auditifs âgés de 0 à 20 ans, qui suivent une scolarité soit en milieu spécialisé, soit en intégration scolaire.

Doté d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 120 personnes (ETP), l'établissement compte 170 élèves. Il dispose d'un budget annuel d'environ 5,7 millions d'euros.

Caractéristiques de l'emploi

Emploi de catégorie A, indice brut 642-985.

Le secrétaire général a la responsabilité des services administratifs et financiers, des ressources humaines et des services logistiques. Il assure l'intérim du directeur en cas d'absence de ce dernier.

Il doit donc être en mesure d'intervenir dans ce cas dans tous les actes concernant la sécurité des biens et des personnes d'une part, et dans toutes les activités de l'établissement d'autre part.

Profil souhaité

Responsable de l'ensemble des services administratifs et techniques de l'établissement de l'institut, le secrétaire général doit posséder une très bonne connaissance des statuts du personnel, des règles budgétaires et comptables ainsi que la réglementation des marchés publics.

Il doit par ailleurs être sensible aux évolutions des nouvelles technologies et de modernisation des services.

Il doit posséder d'excellentes capacités d'organisation, d'autonomie, de synthèse, d'initiative et de rédaction.

Il doit avoir le goût des contacts humains.

Cet emploi est proposé, par la voie du détachement, conformément à l'article 7 du décret n° 99-638 du 21 juillet 1999 portant statut d'emplois du personnel de direction des instituts nationaux de jeunes sourds, de l'Institut national des jeunes aveugles et des thermes nationaux d'Aix-les-Bains, aux "fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent appartenant à un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent, parvenus dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine à un échelon doté d'un indice brut au moins égal à 588" et justifiant "d'au moins six années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent".

Les agents intéressés doivent adresser leur candidature accompagnée de toutes pièces justificatives concernant leur situation administrative par la voie hiérarchique, au ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, au directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, service des ressources humaines, 1ère sous-direction, premier bureau des personnels des services déconcentrés, SRH 1 C, 75696 Paris cedex 14, dès la présente publication et **dans un délai d'un mois**.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis aux candidats par :

- Mme Marie-Claire Laurent, directrice de l'Institut national de jeunes sourds de Metz, tél. 03 87 39 88 12.

- M. Philippe Gazagnes, administrateur civil, chef du bureau SRH 1 C, DAGPB, tél. 01 40 56 83 31.

VACANCES
D'EMPLOIS

NOR : MEND0501105V

AVIS DU 27-5-2005

MEN
DE B2

Inspecteurs de l'enseignement agricole

■ Deux emplois d'inspecteur de l'enseignement agricole sont vacants dans les compétences et spécialités suivantes :

Inspecteurs à compétence pédagogique :

- sciences et techniques des productions animales-mention productions aquacoles ;
- sciences et techniques des aménagements de l'espace-mention aménagements paysagers.

En application du chapitre II du décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole (Journal officiel du 26 mars 2003, pages 5369 à 5371), les inspecteurs de l'enseignement agricole sont recrutés, par voie de détachement de leur corps d'origine pour une période de cinq ans renouvelable, parmi les fonctionnaires justifiant d'au moins douze années de services effectifs en catégorie A ayant atteint au moins l'indice brut 701 et appartenant à un corps ou à un emploi doté, au minimum, d'un indice brut culminant à 1015.

Pour les recrutements effectués pour la compétence pédagogique, la durée de service doit comprendre au moins cinq années dans des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public de l'enseignement.

Les nominations dans chacun de ces emplois d'inspecteur de l'enseignement agricole seront prononcées à compter du 1er septembre 2005 après avis d'une commission de sélection dont la composition et les modalités de fonctionnement ont été fixées par arrêté du 25 mars 2003 du ministre chargé de l'agriculture (Journal officiel du 26 mars 2003, page 5373).

Les candidats sont invités à s'informer sur ces emplois auprès du doyen de l'inspection de l'enseignement agricole (tél. 01 49 55 52 85). Les dossiers de candidature et les profils particuliers de ces emplois vacants seront envoyés sur demande par le secrétaire général de l'inspection de l'enseignement agricole (tél. 01 49 55 52 83).

Les dossiers de candidature devront parvenir au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, direction générale de l'enseignement et de la recherche, sous-direction ACE, bureau des emplois des établissements publics, 1 ter, avenue de Lowendal, 75700 Paris 07 SP **avant le 24 juin 2005** (le cachet de la poste faisant foi) sous la forme de deux envois : le premier effectué directement par le candidat à l'adresse ci-dessus, et le second transitant par la voie hiérarchique vers cette même adresse.